

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_22
id. 1534

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHEMINEMENT DE
DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS
DE TARN-ET-GARONNE**

Depuis 2010, la Médiathèque départementale achemine, via les tournées de sa navette, des documents du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, jusqu'aux bibliothèques tête de réseau, où ils sont ensuite récupérés par les enseignants des écoles alentour.

La présente convention a pour but de formaliser les relations entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, service de la Médiathèque départementale, et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, situé dans le Centre universitaire de Montauban, au 116 rue Montauriol à Montauban.

Les engagements respectifs des partenaires sont les suivants :

I - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- acheminer les documents du CDDP-CANOPE, via la navette de la Médiathèque départementale, depuis le 116 rue Montauriol à Montauban, jusqu'aux bibliothèques têtes de réseau, en fonction du planning des tournées établi par la Médiathèque départementale,
- ramener, le cas échéant, les caisses vides déposées dans les bibliothèques têtes de réseau au CDDP-CANOPE de Montauban.

II - ENGAGEMENTS DU CDDP-CANOPE DE TARN-ET-GARONNE

- informer le responsable de la navette s'il doit récupérer des caisses de documents,
- préparer les caisses de documents la veille des tournées de la navette,
- le CDDP-CANOPE prend à sa charge les frais d'assurance des documents et des supports pédagogiques transportés dans le cadre de la présente convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et approuver, le cas échéant, les termes de la convention de partenariat associant le Conseil Départemental, service de la Médiathèque départementale et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations présentées, la convention de partenariat associant le Conseil Départemental (service de la Médiathèque et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique), pour l'acheminement de documentation pédagogique auprès des enseignants de Tarn-et-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC